



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.06.131

Portant fermeture temporaire de la circulation et interdiction de stationnement pour travaux de réparation d'un cadre et tampon Télécom sur chaussée à hauteur du numéro 4 Grande Rue (RD34) : du 22 juin au 03 juillet de 9h30 à 16h30. Durée effective des travaux : une journée sur la période, soit le 25 juin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 L.2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental ;

Considérant la demande formulée par la société FGC 72 rue de Longjumeau-91160 Ballainvilliers, pour des travaux de réparation d'un cadre et tampon sur chambre FT sur chaussée à hauteur du numéro 04 Grande Rue (RD 34) du 22 juin au 03 juillet 2026 inclus de 9h30 à 16h30.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers dans le cadre du chantier :

ARRETE

Article 1 : La société FGC 72 rue de Longjumeau-91160 Ballainvilliers est autorisée à occuper le domaine public du 22 juin au 03 juillet 2026 inclus de 9h30 à 16h30, pour la réalisation des travaux susmentionnés.

La période de quinze jours a été sollicitée afin de permettre la planification et la coordination du chantier. Toutefois, l'intervention effective aura lieu le 25 juin 2026 et ne nécessitera qu'une seule journée.

Article 2 : la circulation sera temporairement interdite Grande Rue :

- Grande Rue, depuis l'intersection avec la rue du Pavé jusqu'au numéro 4 ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et réputé gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route au niveau de l'intervention ;
- Une déviation piétonne conforme sera mise en place.
- L'accès riverain sera maintenu. Le sens unique sera temporairement levé entre n° 4 et l'intersection de la rue de Bazoches ;

Article 3 : les accès aux services d'incendie et de secours seront maintenus en cours d'intervention.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Article 6 : Le plan de déviation établi pour la durée des travaux est annexé au présent arrêté et devra être exécuté conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 7 : la Société FGC 72 rue Longjumeau 91160 Ballainvilliers, aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Conseil départemental - EPI Méré 78/92

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.

Notifié à la Société FGC 72 rue Longjumeau 91160 Ballainvilliers pour affichage sur place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait le 18/06/2026

Le Maire, Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE

